

**Le soutien des cursus franco-allemands binationaux et trinationaux
à partir de 2024-25 :**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES A L'ATTENTION DES ÉTABLISSEMENTS
PORTEURS DE PROJETS
INFORMATIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE
DE DEMANDE DE SOUTIEN EN LIGNE**

A) L'appel à projets

L'appel à projets pour la mise en place de cursus intégrés et de cursus à reconnaissance mutuelle à partir de 2024-25 est disponible en ligne sous l'adresse :

<https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etablissements/appels-a-projets/cursus/>.

La date limite de dépôt d'une demande de soutien est fixée au **31.10.2023** (validation de la demande de soutien en ligne jusqu'à 23h59). **Aucun délai supplémentaire ne sera accordé ! Veuillez donc vous assurer que votre dossier soit bien complet.**

Nous vous demandons de bien vouloir nous aviser de votre intention de déposer une demande de soutien le plus tôt possible, et ce au plus tard pour le 30.6.2023. Pour ce faire, veuillez utiliser le formulaire de manifestation d'intérêt web prévu à cet effet, disponible sur le site de l'UFA sous le lien suivant : <https://www.dfh-ufa.org/informationen-fuer/hochschulen/ausschreibungen/studiengaenge/antragsankuendigung-manifestation-dinteret>

Il peut y être rempli en ligne par l'un des établissements en concertation avec tous les partenaires.

Le formulaire web dûment complété doit être transmis à l'UFA d'ici le 30 juin 2023, délai de rigueur, en cliquant sur « Envoyer » une fois toutes les informations saisies. Après la transmission du formulaire web à l'UFA, un accusé de réception contenant un aperçu des données saisies sera envoyé à toutes les responsables de programme impliquées dans le projet.

B) Principes de base de l'assurance-qualité et de l'évaluation

Les cursus doivent satisfaire aux critères de qualité de l'UFA déclinés dans le document « Charte d'évaluation et d'assurance-qualité des programmes d'études et programmes de soutien aux jeunes chercheurs » (voir sous <https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etablissements/evaluation>).

Les cursus devront être caractérisés par un haut degré d'intégration en termes de curriculum et déboucher sur deux ou trois diplômes nationaux de niveau équivalent ou sur la délivrance d'un diplôme conjoint. Le contenu de la formation devra faire l'objet d'une présentation argumentée, de caractère explicite pour les évaluateur*trices.

Les cursus franco-allemands à reconnaissance mutuelle sont cependant des coopérations universitaires franco-allemandes dans des dispositifs à caractère moins intégré. Ils peuvent concerner notamment des coopérations en sciences de l'ingénieur et en partie en sciences de gestion avec des écoles supérieures, couramment appelées « Grandes Écoles », du côté français. Il s'agit concrètement de formations complémentaires, élaborées conjointement entre des établissements partenaires, qui débouchent sur un double diplôme de niveau équivalent.

L'UFA ne peut soutenir que des cursus habilités ou accrédités au plan national, dont les diplômes sont délivrés sous l'autorité de l'État.

Précision relative à l'habilitation nationale :

Les questions relatives à l'habilitation concernent toujours la partie nationale du cursus. Il est primordial pour l'UFA qu'un cursus soit habilité à partir du moment où il admet des étudiant*es.

Les procédures d'habilitation/d'accréditation sont distinctes en France et en Allemagne. L'UFA se conforme aux procédures nationales respectivement en vigueur. En ce qui concerne les établissements demandeurs allemands, l'UFA appuie la recommandation du conseil d'accréditation allemand (*Akkreditierungsrat*) consistant à faire accréditer le cursus franco-allemand dans le cadre d'une procédure nationale, et ce afin de simplifier les processus et d'éviter des frais supplémentaires.

C) Rythme d'évaluation et durée de soutien

Pour les nouveaux cursus comme pour les cursus qui déposent une demande de prolongation de soutien, la durée de soutien est en principe de 4 ans. Il y a lieu de déposer une demande de prolongation de soutien tous les 4 ans (env. 1 an avant la fin de la durée de soutien accordée) si le soutien doit être reconduit.

La règle d'or : Ne peut être soutenu que ce qui a été évalué positivement.

C'est pourquoi il sera nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation (en dehors du rythme normal) en cas de restructuration importante du cursus, notamment au plan de l'organisation ou du contenu des études.

Une demande de soutien peut être déposée, indépendamment du rythme d'évaluation, si le cursus

- a fait l'objet d'une évaluation négative,
- n'a pas pu être soutenu pour des raisons budgétaires,
- s'est mis en veille en concertation avec l'UFA.

D) Procédure de demande de soutien

Le dépôt de demande de soutien s'effectue en ligne. Le formulaire de demande de soutien en ligne pourra être mis à disposition des porteurs de projets à compter du mois de mai 2023, après transmission du formulaire de manifestation d'intérêt en ligne (cf. A) et l'élaboration de la demande de soutien personnalisée. Vous aurez accès à cette demande de soutien commune en ligne par le biais d'un lien individuel, généré de manière aléatoire, que nous communiquerons via courriel aux responsables de programme de la coopération.

Un **dossier de demande de soutien** comprend toujours le **formulaire de demande de soutien** en ligne, dûment rempli et signé par les directions de tous les établissements partenaires, **les annexes 1 + 2 (convention de coopération spécifique au cursus signée + programme commun de formation)** ainsi que d'autres pièces jointes.

Les questions du formulaire de demande de soutien en ligne varient en fonction du type de demande.

C'est pourquoi il est essentiel de déterminer explicitement, lors de la manifestation d'intérêt, le type de demande dont il s'agit (cursus intégré / cursus à reconnaissance mutuelle, demande de prolongation de soutien / nouvelle demande de soutien, binationale / trinationale, Licence / Master / cursus dont le premier niveau de sortie est le Master). Veuillez vous mettre en rapport avec l'UFA si le type de demande n'est pas clairement déterminé.

Important :

Le dossier de demande de soutien constitue la „carte de visite“ du cursus pour les expert*es. Il est donc dans votre intérêt de compléter les documents avec le plus grand soin et le maximum de précision. En effet, les expert*es peuvent uniquement évaluer ce qui figure explicitement dans le dossier et vérifier sur cette base si les critères de qualité de l'UFA sont remplis.

Les indications suivantes vous aideront à constituer et à remplir le dossier de demande de soutien :

- Vous trouverez des informations détaillées concernant les questions, le fonctionnement du formulaire de demande de soutien etc...dans la partie « Aide » qui figure dans chaque rubrique de la demande de soutien en ligne, consultable en cliquant sur le bouton « ? aide » de chaque onglet.
- **Nous vous recommandons fortement** de lire le texte de la page d'introduction de votre demande de soutien, afin de comprendre les principes de base de la procédure de demande de soutien en ligne et d'éviter une perte de données. Les deux principes essentiels sont cités ci-après :
 - 1) Il est **absolument** indispensable d'effectuer une **sauvegarde** des données pour **chaque onglet** (c.à.d. de sauvegarder la page dans laquelle vous êtes en train de travailler) avant de quitter l'onglet car seules les données de l'onglet actuellement visible peuvent être sauvegardées
 - 2) Veillez impérativement à **travailler dans l'onglet réservé à votre établissement** afin de ne pas saisir de données par erreur dans l'onglet de l'établissement partenaire. (Pour des raisons techniques, l'onglet de l'établissement allemand apparaît toujours en premier, en ouvrant la première fois la rubrique ; ensuite, apparaît l'onglet dans lequel vous vous trouviez en dernier).
- Tous les documents sont à fournir dans les deux langues de travail de l'UFA (français et allemand). Les documents uniquement rédigés en anglais ne pourront pas être acceptés, à l'exception de la convention de coopération.
- Le formulaire est à remplir en français et en allemand conjointement par les établissements porteurs de projet. Ce faisant, il ne devra pas s'agir d'une traduction. Les informations fournies par l'établissement français doivent surtout concerner les modalités de mise en œuvre du cursus du côté français et les informations fournies par l'établissement allemand, les modalités de mise en œuvre du côté allemand.
- S'il s'agit d'une demande de soutien pour un cursus trinational, l'établissement du pays tiers devra répondre aux questions spécifiques relatives à son établissement en langue française ou allemande.
- Lorsque la demande de soutien concerne une modification structurelle importante d'un cursus déjà soutenu par l'UFA, veuillez contacter les collègues du secteur « Cursus intégrés et formation doctorale » qui détermineront en fonction des critères de l'UFA, si vous devez déposer un dossier de reconduction ou une nouvelle demande de soutien.
- Veillez à ce que ce qui est évident à vos yeux soit également mentionné dans le dossier et à éviter toute contradiction.
- Si un aspect que vous estimez important pour l'évaluation de la coopération n'est pas couvert par le formulaire de demande de soutien, vous avez la possibilité de le préciser dans une annexe supplémentaire.
- N'oubliez pas les signatures ainsi que le cachet des directions d'établissements et les signatures des responsables de programmes. Si la direction de l'établissement est empêchée de signer, la demande de soutien pourra également être signée par la personne à laquelle la direction a délégué un droit de signature dont la valeur juridique sera attestée par l'établissement. Ceci ne nécessite pas de formalité particulière.

Indications relatives aux annexes :

Veillez vous référer aux indications figurant dans l'appel à projets et aux explications données dans la partie « Aide » (auxquelles vous accéderez par le biais de votre demande de soutien personnalisée dans la rubrique « Informations générales », onglet « chargement des annexes »).

Un modèle des annexes obligatoires respectives (convention de coopération spécifique au cursus et programme commun de formation) est mis à votre disposition dans le document « Anlage-annexe_1-2_zum_Antrag-a_la_demande » disponible sur notre site internet (<https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etablisements/appels-a-projets/cursus>).

Il n'y aura pas de délai supplémentaire pour fournir les éléments manquants. Veuillez donc à joindre toutes les annexes obligatoires dans le délai imparti, y compris les pages de signatures dûment signées par les directions d'établissement et les responsables de programme respectifs.

Indications relatives aux cursus à reconnaissance mutuelle :

Dans le cadre de l'évaluation, il sera tenu compte des particularités structurelles de ces coopérations. C'est pourquoi les porteurs de projet devront veiller, dans leur demande de soutien, à fournir aux évaluateur*trices les informations correspondantes dans la rubrique « originalité » (le cas échéant, dans un document annexe supplémentaire), comme p.ex. :

- les spécificités de la Grande École partenaire et de sa formation – notamment en ce qui concerne la pluridisciplinarité – ainsi que du programme d'études commun,
- les spécificités relatives aux procédures et critères à respecter pour l'habilitation du programme d'études (p.ex. les exigences de la CTI du côté français),
- les spécificités du processus de sélection (p.ex. le concours du côté français)

Les coopérations présentant de telles particularités devront le signaler à l'UFA dès l'annonce du dépôt de demande de soutien (dans le formulaire « manifestation d'intérêt » sous « Anmerkungen / Remarques »)

Indications relatives aux cursus qui se déroulent majoritairement en anglais (ou dans une troisième) :

Les cursus qui se déroulent majoritairement en anglais (ou dans une troisième langue) ne pourront être soutenus qu'à condition de garantir l'existence d'un socle franco-allemand et que les diplômé*es de ce cursus disposent de très bonnes connaissances en français et en allemand, leur permettant de s'insérer sur le marché du travail français et allemand.

Ainsi, il appartiendra aux établissements porteurs de projets d'expliquer :

- les raisons pour lesquelles les cours sont dispensés dans une autre langue (discipline, intervention de professeur*es originaires d'un pays anglo-saxon, internationalisation, petite cohorte d'étudiant*es intégrée dans un cursus existant dispensé dans une autre langue...).
- comment ils garantissent que les étudiant*es du programme acquièrent les compétences linguistiques requises : test de niveau de langue lors de la sélection, cours de langues pendant le cursus / programme, test de niveau de langue lors de la bi-diplomation, certification...
- comment les spécificités interculturelles franco-allemandes sont gérées et acquises.

E) Déroulement de l'évaluation et décision de soutien

La décision de soutien ou non-soutien de tout dossier est principalement motivée par son évaluation globale et non par celle de certains points spécifiques.

Après réception de la demande de soutien, celle-ci sera évaluée selon une procédure en plusieurs étapes :

Le **secrétariat de l'UFA** se charge de l'**évaluation administrative** (au mois de novembre). Elle comprend :

- l'examen formel du dossier de demande de soutien afin de vérifier qu'il soit complet.
- dans le cas d'une demande de reconduction de soutien, un avis du secrétariat de l'UFA pour chaque coopération sur la base de l'analyse des données suivantes :
 - rapports d'activité des justificatifs d'utilisation des allocations,
 - rapports des étudiant*es,

- nombre d'étudiant*es et de diplômé*es,
- analyse des actions de communication du cursus au regard de l'identification avec l'UFA, y compris du guide des études en ligne,
- le cas échéant, conclusions des visites sur site,
- appréciation générale de la collaboration administrative avec les partenaires de la coopération.

L'évaluation scientifique (à partir de décembre) incombe à la commission scientifique de l'UFA et aux expert*es qu'elle a mandaté*es. Elle prévoit :

- l'évaluation de chaque dossier de demande de soutien par un **tandem d'expert*es** franco-allemand,
- l'établissement d'un classement au sein du **groupe d'évaluation de chaque secteur disciplinaire** pour la commission scientifique,
- l'examen de ces résultats par la **commission scientifique** et la formulation de recommandations à l'attention du conseil d'université.

Les évaluations sont réalisées sur la base de grilles d'évaluation intégrant et pondérant les critères de qualité de l'UFA comme suit :

		Pondération			
		Nouvelle demande de soutien		Demande de prolongation de soutien	
Bloc	Rubrique	Cursus intégrés	Cursus à reconnaissance mutuelle	Cursus intégrés	Cursus à reconnaissance mutuelle
A	Étudiant*es et diplômé*es	10 points	10 points	50 points	50 points
B	Coopération / Organisation et Compétences linguistiques (cursus à reconnaissance mutuelle) Structuration et degré d'intégration du cursus (cursus intégrés)	200 points	200 points	200 points	200 points
C	Dimension interculturelle du cursus	40 points	40 points	40 points	40 points
D	Originalité et aspects innovants du cursus	20 points	20 points	20 points	20 points
E	Communication, implication des établissements et suivi des diplômé*es	30 points	30 points	30 points	30 points
F / informations importantes	Evaluation administrative	15 points	15 points	60 points	60 points
	Total	315 points	315 points	400 points	400 points

La décision définitive de soutien ou de non-soutien relative à un cursus est prise lors de la **réunion du conseil d'université** de l'UFA en avril.

La décision de soutien est notifiée par courrier aux directions des établissements et par courriel aux responsables du programme dans les jours qui suivent la réunion du conseil d'université.

Signification d'un avis d'attribution de soutien dans le cas d'une nouvelle demande et/ou d'une demande de prolongation de soutien :

- Le cursus sera soutenu conformément aux règles de financement en vigueur.
- La coopération devra utiliser le logo de l'UFA.
- L'UFA fera figurer le cursus dans la brochure des cursus et le guide des études en ligne de l'UFA sur la base des informations contenues dans le dossier de demande de soutien et/ou dans le formulaire du guide des études en ligne (disponible dans votre espace Infos en ligne sur notre site web, contact : studienfuehrer@dfh-ufa.org).
- Les établissements partenaires peuvent devenir établissements membres de l'UFA après l'entrée du cursus dans la 1^{ère} année de soutien. (Les critères d'adhésion de l'UFA actuellement en vigueur peuvent être consultés à l'adresse ci-dessous : <https://www.dfh-ufa.org/fr/lufa/lufa-en-bref/organisation/organes/lassemblee-des-etablissements-membres>)

Signification d'un avis de refus de soutien pour les demandes de prolongation de soutien :

- Le principe de respect des engagements pris sera appliqué pour les étudiant*es dûment inscrit*es auprès de l'UFA au sein de ce cursus (se reporter à la partie relative à l'aide à la mobilité dans les règles de financement sous l'adresse : <https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etablissements/gestion-des-programmes/regles-de-financement/>).
- Possibilité de redéposer une demande de soutien pour le 31.10. de chaque année.
- Le cursus ne pourra plus utiliser le logo de l'UFA et ne figurera plus dans les supports de communication de l'UFA.

Signification d'un avis de refus de soutien dans le cas d'une nouvelle demande de soutien :

- Possibilité de redéposer une nouvelle demande de soutien dans le cadre du prochain appel à projets.

Lorsque la demande de soutien concerne une modification structurelle importante d'un cursus déjà soutenu par l'UFA, le cursus déjà soutenu par l'UFA sera arrêté et les étudiant*es dûment inscrit*es auprès de l'UFA dans ce cursus peuvent bénéficier du principe de respect des engagements pris.

F) Critères formels et clause de réserve budgétaire

Après transmission du formulaire de manifestation d'intérêt en ligne et l'élaboration de la demande de soutien personnalisée, le formulaire de demande de soutien pourra être mis à disposition des établissements demandeurs à compter de début mai.

La demande de soutien en ligne dûment remplie (formulaire renseigné et comprenant toutes les annexes requises et les pages de signatures) devra être transmise à l'UFA par l'un des établissements partenaires en cliquant sur la touche « validation ».

ATTENTION : Une fois que la validation a été effectuée, elle est définitive et la demande de soutien en ligne est définitivement transmise à l'UFA.

Toutes les annexes devront être systématiquement téléchargées en format pdf, sachant que l'ensemble des annexes ne devra pas dépasser un volume total de 10 MB.

Les dossiers de demande de soutien devront être validés au plus tard le 31.10.2023, 23h59. Il ne sera pas possible de modifier ce délai ou de procéder une nouvelle fois à la « validation » de la demande de soutien.

Toute demande de soutien qui n'aura pas été validée au 31.10.2023, sera considérée comme n'ayant pas été déposée et ne pourra plus être traitée. Veuillez également noter qu'il n'y aura pas de délai supplémentaire pour fournir les éléments manquants. Les dossiers de demande de soutien incomplets seront refusés pour raisons formelles.

Les établissements porteurs de projets engagent leur responsabilité quant à l'intégralité et la validité des documents.